

Guide pratique *Pompe à chaleur eau/eau ou sol/eau*

Les étapes pour comprendre
la constitution de votre dossier
et les contrôles qualités dans le
cadre de la Prime énergie d'EDF





Sommaire

1.	Votre pompe à chaleur (PAC) eau/eau ou sol/eau n'est pas encore installée : Préparation du dossier Prime énergie d'EDF	3
1.1	Les étapes de constitution d'un dossier jusqu'à l'obtention de la Prime énergie d'EDF	3
1.2	La liste des documents obligatoires à joindre à votre dossier	4
1.3	La qualification de votre professionnel	5
2.	Votre pompe à chaleur (PAC) eau/eau ou sol/eau est installée : Création du dossier Prime énergie d'EDF	6
2.1	Le devis de vos travaux	6
2.2	La facture de vos travaux	7
2.3	La note de dimensionnement - Aide à la complétion	8
2.4	L'Attestation sur l'Honneur	10
2.5	Le contrôle qualité de votre installation	12
2.6	L'installation n'est pas conforme : quelles démarches entreprendre ?	14

Votre pompe à chaleur (PAC) eau/eau ou sol/eau n'est pas encore installée : Préparation du dossier Prime énergie d'EDF



1.1 Les étapes de constitution d'un dossier jusqu'à l'obtention de la Prime énergie d'EDF

→ Pour bénéficier de la Prime énergie d'EDF, votre habitation doit être construite depuis plus de deux ans.



Information sur la réglementation des CEE

Il n'est plus possible de cumuler une prime pour l'installation d'une pompe à chaleur (PAC) eau/eau ou sol/eau avec une prime liée à un autre système de chauffage.

Pour tout devis signé entre le 1^{er} octobre 2025 et le 31 décembre 2025 : l'installation d'une PAC eau/eau ou sol/eau utilisée uniquement pour la production de l'eau chaude sanitaire n'est pas éligible au dispositif des CEE. Par conséquent, la Prime énergie d'EDF ne pourra pas être accordée.

A partir du 1^{er} janvier 2026 :

- La PAC doit être installée, mise en service et maintenue en fonctionnement pendant la période de chauffe afin de garantir son bon fonctionnement.
- Si l'installation comporte un système déporté (comme un ballon déporté) associé à la pompe à chaleur pour assurer la production d'eau chaude sanitaire (ECS), alors ce système doit être de la même marque que la PAC. La production d'ECS doit être assurée exclusivement par la PAC, sans recours à un autre équipement. Par dérogation, les systèmes déportés intégrant une résistance électrique à des fins de secours ou de cycles anti-légionelle, et pour lesquels la régulation priorise la pompe à chaleur pour la production de l'eau chaude sanitaire (ECS).

* Signez et datez votre devis de travaux de manière manuscrite : c'est une obligation réglementaire pour justifier que vos travaux ont été engagés après votre inscription sur notre site.

** Votre demande de prime est validée environ quatre mois après la réception de votre dossier, si celui-ci est complet et si l'éventuel contrôle qualité de vos travaux est satisfaisant. Vous recevrez ensuite votre prime.

1.2 Liste des documents obligatoires à joindre à votre dossier



→ Pour bénéficier de la Prime énergie d'EDF et afin de répondre aux exigences du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), les documents ci-dessous doivent nous être retournés après vos travaux.

En cas de contrôle qualité de votre installation sur le lieu de vos travaux, ces documents seront à présenter à l'expert mandaté par EDF. Conservez-les **au format papier**. Nous vous présentons le détail de chacune d'entre elles plus bas dans ce guide.

- ✓ La copie du devis (ou bon de commande) mentionnant la pose et fourniture du matériel de la PAC, daté et signé de façon manuscrite par vous-même.
- ✓ La copie de la facture précisant la fourniture et la pose du matériel par le professionnel. Dans le cas du Coup de pouce Chauffage*, la facture doit mentionner la dépose de la chaudière fonctionnant au fioul, au gaz ou au charbon.
- ✓ L'original de votre Attestation sur l'Honneur complétée et signée par vous-même et votre professionnel.
- ✓ La copie de la qualification professionnelle de votre installateur portant la mention RGE dans le domaine des travaux concernés et valide à la date d'engagement des travaux (signature du devis).
- ✓ La note de dimensionnement de la PAC installée, qui doit vous être remise par votre professionnel au plus tard à l'achèvement des travaux (date de facture faisant foi). Pour en savoir plus, rendez-vous page 8 de ce guide.
- ✓ Si vous êtes éligible au bonus** de la Prime énergie d'EDF, la copie intégrale de votre avis d'imposition ou de non-imposition correspondant à l'un des deux derniers revenus fiscaux de référence de votre foyer (ou les deux).
- ✓ Pour bénéficier du Coup de pouce Chauffage*, et pour tout devis signé à partir du 1^{er} octobre 2025, votre logement doit être occupé à titre de résidence principale et vous devez également fournir une copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'occupant du logement concerné par les travaux.
- ✓ En plus, pour tout devis signé à partir du 1^{er} janvier 2026, vous devrez fournir :
 - La fiche d'information produit [EPREL](#), un document officiel du fabricant qui certifie les performances réelles de votre pompe à chaleur. Cette fiche est disponible sur la base européenne [EPREL](#).
 - La note de dimensionnement de l'équipement installé à l'adresse des travaux, doit être fournie par votre professionnel à l'engagement des travaux (signature du devis). Le cas échéant elle est actualisée et vous est remise à l'achèvement des travaux.



Bon à savoir

* Le Coup de pouce Chauffage s'applique uniquement si vous remplacez une chaudière au fioul, au gaz ou au charbon dans votre résidence principale par une pompe à chaleur.

** Le montant du bonus de la Prime énergie d'EDF dépend de votre revenu fiscal.

Tous ces documents seront à présenter en cas de contrôle de votre installation, veuillez les conserver dans un même dossier au même endroit !

Pour en savoir plus sur les contrôles qualité de vos travaux, rendez-vous sur la page 12 de ce guide et sur le site Prime énergie d'EDF, rubrique [Contrôles qualité](#).

Pour tout devis signé à partir du 1^{er} octobre 2025, le logement doit être occupé à titre de résidence principale.

1.3 La qualification de votre professionnel

Vos travaux doivent être réalisés par un professionnel qualifié RGE. Si votre chantier est sous-traité, la qualification RGE de l'établissement du sous-traitant qui réalise les travaux, est prise en compte. Pour vérifier si votre professionnel est qualifié RGE, rendez-vous sur notre site lors de la simulation de votre prime ou de la création de votre dossier, ou sur le site du gouvernement "France Rénov'".

CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »

NUMERO : XXXXXXXX VALABLE JUSQU'AU : 28/05/2024

1

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : XXXX/XX/XXXX Raison sociale : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Forme juridique : XXXXXXX Raison sociale : XXXXXXXXXXXXXXXX

Capital : XXXXXXX Raison sociale : XXXXXXX

Registre du commerce ou répertoire des métiers : XXXXXXX Téléphone : XX XX XX XX XX Fax : XXXXXXX

RC/VANES : XXXXXXX Portable : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

2

Siret : XXXXXXXXXXXXXXXX Code NACE : XXXXX Site internet : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Code NACE : XXXXX Numéro carte de compte payés : XXXXX E-mail : XXXXXXX@XXXXXXXXXXXX

Assurance Responsabilité Travaux : XXXXXXX Responsabilité légale : XXXXXXXXXXXX

MAUF XXXXXXXXXXXXXXXX Assurance Responsabilité Civile : XXXXXXXXXXXX

MAUF XXXXXXXXXXXXXXXX Situation fiscale et sociale : A jour au 30/09/2022

Effectif moyen : XX Tranche de classification : XXXXX

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'expiration
3031	Chauffage et pose de convecteurs individuels en maison individuelle, petit collectif et petit tertiaire Menuis RGE	18/05/2025
7122	Isolation thermique par l'extérieur Menuis RGE	20/05/2025
7131	Isolation thermique par l'intérieur (technique couvrant) Menuis RGE	20/05/2025

3

Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
1) Travaux de pose de convecteurs par l'extérieur	01/01/2021
2) Travaux de l'extérieur des murs de travaux de travaux couvrants	01/01/2021
3) Isolation des murs par l'extérieur	01/01/2021
4) Isolation des fenêtres extérieures	01/01/2021
5) Isolation des parois vitrées	01/01/2021

4

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT : XXXXX XXX XXXXXXXXXXXX

SIGNATURE DU TITULAIRE : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

AGENCE QUALIBAT : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

- 1 + 2 **Période de validité de la qualification**
La qualification RGE de votre professionnel **doit être valide** au moment de la date d'engagement de vos travaux (date de signature manuscrite de votre devis).
- 3 **Domaine des travaux PAC Chauffage**
Pour l'installation d'une PAC, votre professionnel doit avoir la qualification Chauffage. **Demandez-lui son certificat RGE Qualibat, Qualit'EnR ou Qualifelec.**
- 4 **SIRET du professionnel**
Le SIRET du professionnel qui réalise les travaux doit être indiqué sur la facture et l'Attestation sur l'Honneur, en cadre C (ou cadre A en cas de sous-traitance des travaux). Pour en savoir plus, rendez-vous page 10 de ce guide.



Bon à savoir

Votre professionnel **RGE** vous aide à sélectionner la pompe à chaleur adaptée. La qualification **RGE** (« Reconnu Garant de l'Environnement ») est un signe de qualité délivré à une entreprise qui remplit certains critères lors de la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans les logements.

Votre pompe à chaleur (PAC) eau/eau ou sol/eau est installée : Création du dossier Prime énergie d'EDF

2

2.1 Le devis de vos travaux

La copie du devis ou du bon de commande du professionnel doit impérativement comporter les mentions signalées **en bleu** dans l'exemple à droite :

→ Les points d'attention

- Vous devez vous être engagé auprès de votre professionnel **APRÈS votre inscription sur notre site** (date manuscrite de signature de votre devis ou tout autre engagement faisant foi), afin de justifier le rôle incitatif d'EDF dans vos travaux de rénovation.
- Vous devez dater et signer votre devis (ou tout autre engagement écrit) à la main. Les signatures électroniques ne sont pas acceptées.
- Votre professionnel a imprimé une date de signature ou une date de livraison sur votre devis, ne le signez pas ! Cela conduirait au refus définitif de votre dossier par l'administration. Demandez à votre professionnel une nouvelle version sans cette mention pré-imprimée.
- Le produit proposé sur votre devis doit répondre aux exigences techniques imposées par la réglementation CEE. Retrouvez toutes ces informations dans la rubrique "Travaux éligibles".
- En cas de sous-traitance, le devis des travaux que vous signez doit impérativement mentionner :
 - La raison sociale de l'entreprise sous-traitante;
 - Le SIRET de l'entreprise sous-traitante afin de justifier que vous êtes informé de l'intervention d'un éventuel sous-traitant.

Raison sociale de l'entreprise
Adresse de l'entreprise
N° SIRET OU SIRET DE L'ENTREPRISE

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE SOUS-TRAITANTE
N° SIRET DE L'ENTREPRISE SOUS-TRAITANTE

NOM DU BÉNÉFICIAIRE MENTIONNÉ SUR L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR
Adresse de facturation
Code postal et ville de facturation

DATE D'ÉMISSION DU DEVIS OU DU BON DE COMMANDE
Référence du devis

ADRESSE DES TRAVAUX
CODE POSTAL ET VILLE DES TRAVAUX

MENTION DEVIS OU BON DE COMMANDE

QUANTITÉ	Description	Prix unitaire €	Total €
1	FOURNITURE ET DESCRIPTION DU PRODUIT		0,00 €
1	POSE DU PRODUIT mentionné ci-dessus		0,00 €

Total HT
T.V.A. X %
Total TTC 0,00 €

04/10/2023
[Signature]

PAGE : 1/1



Bon à savoir

Attention : il est interdit de refaire le devis une fois celui-ci signé. S'il manque des informations obligatoires, vous avez la possibilité de demander à votre professionnel de compléter le document de façon manuscrite avec la signature et le cachet de l'entreprise.

La date de signature du devis (ou tout autre engagement comme le paiement d'un acompte) doit être reportée sur la partie A de votre Attestation sur l'Honneur. Pour en savoir plus, rendez-vous page 10 de ce guide. **Cela correspond à la date d'engagement de l'opération.**

Soyez attentif à ce que les informations soient identiques sur le devis, la facture, la note de dimensionnement et l'Attestation sur l'Honneur : votre identité, identité du professionnel, adresse des travaux, informations liées au type de travaux, etc.

2.2 La facture de vos travaux

La copie de la facture définitive des travaux doit impérativement comporter les informations signalées **en bleu** dans l'exemple à droite :

→ Les points d'attention

- Pour tout devis signé à partir du 1^{er} janvier 2025 :
l'usage couvert par la PAC (chauffage, chauffage et eau chaude sanitaire).
- Les caractéristiques techniques de la PAC, à retrouver dans la rubrique " Travaux éligibles " :
 - La mise en place d'une PAC eau/eau ou sol/eau,
 - Le type de PAC : basse, moyenne, haute température
 - La marque et la référence de la PAC
 - L'Etas (indiqué en pourcentage)
- Les mentions de " pose " ou " installation " de la PAC.
- La mention de la fourniture du régulateur, de son installation, ainsi que sa classe (de IV à VIII).
- Dans le cas du Coup de pousse, la dépose de l'équipement remplacé, son énergie, le type d'équipement (ex : dépose de chaudière fioul).
- Si la facture contient des numéros de pages, toutes les pages (ex. : 1/3, 2/3, 3/3) doivent être envoyées.
- L'identification de l'entreprise (raison sociale + N° SIRET).
- Si la PAC utilise un système séparé pour produire l'eau chaude (par exemple un ballon déporté), ce système doit être de la même marque que la PAC, et c'est uniquement la PAC qui assure la production d'ECS, pas un autre appareil. Pour ce type de systèmes, seule la PAC consomme de l'énergie pour la production de l'eau chaude sanitaire, la PAC est d'application moyenne ou haute température et l'ETAS à 55°C est à considérer.
- L'Etas à déclarer correspond à celle du climat moyen. Pour les PAC pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire, la PAC est d'application moyenne ou haute température et l'Etas à 55°C est à considérer.
- En plus, pour tout devis signé à partir du 1er janvier 2026 :
 - Si l'installation comprend un système déporté associé à la pompe à chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire, il est nécessaire d'indiquer sur la facture, la mise en place de ce système ainsi que sa marque et sa référence.
 - Le type d'eau circulant dans le capteur (eau glycolée ou eau de nappe) doit également apparaître sur votre facture.

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE
ADRESSE DE L'ENTREPRISE
N° SIRET DE L'ENTREPRISE

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE SOUS-TRAITANTE
N° SIRET DE L'ENTREPRISE SOUS-TRAITANTE

DATE DE FACTURE
NUMÉRO (RÉFÉRENCE)
DE LA FACTURE

NOM DU BÉNÉFICIAIRE MENTIONNÉ
SUR L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR
Adresse de facturation
Code postal et ville de facturation

ADRESSE DES TRAVAUX
CODE POSTAL ET VILLE DES TRAVAUX

MENTION FACTURE

QUANTITÉ	Description	Prix unitaire €	Total €
1	Description du produit comprenant : - MARQUE (NOM DU FABRIQUANT) - RÉFÉRENCE (NOM DE GAMME) - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PRODUIT		0,00 €
1	POSE DU PRODUIT mentionné ci-dessus		0,00 €

Total HT
T.V.A. X %
Total TTC 0,00 €

PAGE : 1/1

→ Critères obligatoires à respecter selon le fonctionnement de la PAC

Fonctionnement de la PAC	Température de l'eau	ETAS minimum
Basse température	ETAS* à 35°C	126 %
Moyenne / Haute température	ETAS* à 55°C	111 %

* L'Etas à déclarer correspond à celle du climat moyen.

2.3 La note de dimensionnement



Modèle de note de dimensionnement à imprimer et à remettre à votre professionnel.

Note de dimensionnement PAC eau/eau ou sol/eau

La note de dimensionnement est un document obligatoire qui établit les besoins en chauffage afin de l'adapter au mieux à votre logement.

La note de dimensionnement a pour objectif de vérifier que la pompe à chaleur (PAC) est correctement dimensionnée, qu'elle couvre entre 60% et 130% des déperditions de votre logement. La note de dimensionnement doit obligatoirement être complétée puis remise par votre professionnel RGE avant les travaux et au plus tard à la date d'achèvement des travaux (date de facture faisant foi).

Deux possibilités :

- Votre professionnel RGE utilise le logiciel du fabricant de la PAC pour fournir la note de dimensionnement. Cette option est recommandée si tous les éléments obligatoires sont bien présents.
- Votre professionnel utilise le modèle ci-dessous en remplissant tous les champs obligatoires.

⚠ Une note de dimensionnement remise après l'achèvement des travaux, un mauvais dimensionnement, des incohérences avec les informations présentes sur la facture ou les autres pièces du dossier, ou une incompatibilité entre le matériel et la température d'eau peuvent entraîner des demandes complémentaires, voire le refus de la prime.

* Champs obligatoires à compléter

Ces informations doivent être identiques à celles renseignées sur l'Attestation sur l'Honneur, le devis et la facture des travaux.

Informations du bénéficiaire

Nom et prénom* :

Adresse complète du chantier (adresse, Code postal et Ville)* :

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION DE TRAVAUX		VALEUR
1	MARQUE DE LA PAC INSTALLÉE *
2	MODÈLE DE LA PAC INSTALLÉE *
3	TEMPÉRATURE DE BASE (T BASE) * Cette température doit être comprise entre -1°C et -29°C °C
4	DÉPERDITIONS THERMIQUES À T BASE * W
5	PUISSANCE DE LA POMPE À CHALEUR À T BASE * La puissance doit être comprise entre 60% et 130% des déperditions W
6	LA PUISSANCE DE LA POMPE À CHALEUR SE SITUE ENTRE 60% ET 130% DES DEPERDITIONS THERMIQUES *	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
7	LA POMPE À CHALEUR EST CONFIGURÉE EN MODE BI-ZONE *	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
8	TEMPÉRATURE DE SORTIE D'EAU (OU TEMPÉRATURE DE DÉPART D'EAU) DE LA POMPE À CHALEUR INSTALLÉE À T BASE * °C
9	SI PAC BI-ZONE, PRÉCISEZ LA TEMPERATURE DE LA SECONDE ZONE (PLANCHER CHAUFFANT) °C
10	INDIQUER SI LES DÉPERDITIONS CALCULÉES CONCERNENT LES PIÈCES DU LOGEMENT DÉSSERVIES PAR LE RÉSEAU DE CHAUFFAGE *	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
11	INDIQUER SI LES DÉPERDITIONS SONT CALCULÉES SANS TENIR COMPTE DES ÉVENTUELS AUTRES ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE *	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Notice d'aide pour compléter la note de dimensionnement d'une pompe à chaleur (PAC) eau/eau ou sol/eau

Ce document est à remettre à votre professionnel.

1 + 2 Marque et modèle de la PAC installée

La **marque** identifie le fabricant de la pompe à chaleur (ex. : Daikin, Atlantic), tandis que le **modèle** précise la référence exacte. Ces informations sont essentielles pour vérifier les performances, la compatibilité avec le logement et l'éligibilité aux aides.

3 Température de base (T BASE)

C'est la température extérieure de référence utilisée pour calculer les besoins en chauffage d'un logement. Elle correspond à la température la plus froide enregistrée et dépend de la zone climatique et de l'altitude. Elle est comprise entre **-1°C et -29°C** et permet d'estimer les **dépensements thermiques maximaux**.

4 Déperditions thermiques à T BASE

Ce sont les **besoins de chaleur** du logement à la température de base. Elles dépendent de l'isolation, du volume, la nature du bâti, des pertes de chaleur du logement, etc. Elles sont exprimées en **watts (W)**.

5 Puissance de la PAC à T BASE

C'est la **capacité de chauffage** de la PAC à la température de base, exprimée en **watts**. Elle doit **couvrir entre 60% et 130% des dépensesments** pour délivrer la température d'eau de fonctionnement des émetteurs en place.

6 Puissance de la PAC vs Dépensements Thermiques

La puissance de la pompe à chaleur doit être **proportionnée aux besoins du logement**. Elle est considérée comme bien dimensionnée si elle couvre **entre 60 % et 130 % des dépensesments thermiques**.

Un mauvais dimensionnement peut entraîner une surconsommation et un fonctionnement inefficace. Si la PAC n'est pas correctement dimensionnée, alors elle **n'est pas éligible** au dispositif des CEE.

7 Mode bi-zone

Une PAC bi-zone peut alimenter **deux circuits de chauffage** avec des températures différentes. Par exemple :

- Zone 1 : radiateurs à 55°C
- Zone 2 : plancher chauffant à 35°C

8 Température de sortie d'eau de la PAC

C'est la température de l'eau injectée dans le circuit de chauffage. Elle dépend du type d'émetteur, et est généralement de :

- **30-35°C** pour un plancher chauffant
- **45°C et plus** pour les radiateurs basse, moyenne et haute température

9 PAC Bi-Zone - Température de la Seconde Zone

En cas de **PAC bi-zone**, il est important de **préciser la température de chaque zone**, car elle influence le dimensionnement et la performance de la PAC. Pour une PAC installée dans une configuration bi-zone (radiateurs et plancher chauffant), l'Étas à retenir pour la Pompe à chaleur est 55°C (moyenne ou haute température). Si la PAC n'est pas configurée en mode bi-zone, ce champ doit être vide.

10 Dépensements calculés pour les pièces chauffées

Il faut indiquer si les dépensesments concernent **uniquement les pièces réellement chauffées** par la PAC (et non l'ensemble du logement). Des dépensesments calculés en prenant en compte des pièces qui ne sont pas chauffées par la PAC sont non conformes et faussent le calcul de dimensionnement, rendant la note de dimensionnement **non éligible** au dispositif des CEE.

11 Dépensements sans autres générateurs

Le calcul des dépensesments exclut les zones couvertes par un système de chaleur autre que la PAC. Les dépensesments à considérer ne concernent que les zones couvertes par le réseau alimenté par la PAC seule. Des dépensesments calculés en prenant en compte d'autres générateurs de chaleur sont non conformes et faussent le calcul de dimensionnement, rendant la note de dimensionnement **non éligible** au dispositif des CEE.

2.5 Le contrôle qualité de votre installation

Dans le cadre de la Prime énergie d'EDF, des contrôles peuvent être réalisés par un bureau de contrôle COFRAC mandaté par EDF, afin de vérifier la conformité des travaux effectués avec la réglementation des CEE.

Votre chantier pourra faire l'objet de plusieurs contrôles qualité. Rassurez-vous, il s'agit d'une procédure classique dans le cadre du suivi de votre demande de Prime énergie d'EDF.

Lors de ce contrôle, l'expert vous demandera de présenter au format papier :

- Le cadre Contribution Prime énergie d'EDF
- Le devis et la facture des travaux
- La note de dimensionnement de votre équipement

Ces documents sont disponibles depuis votre espace personnel. A l'issue du contrôle, un statut est attribué aux travaux réalisés :

Satisfaisant

Les travaux sont conformes aux exigences des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Non vérifiable

L'organisme de contrôle n'a pas été en mesure de statuer la qualité de vos travaux.

Non satisfaisant

Les travaux ne répondent pas aux exigences requises, soit de manière définitive, soit sous réserve de mise en conformité.

La non-satisfaction peut être liée à deux types de non-conformité :

Non-conformités définitives



Les travaux ne respectent pas les exigences et ne peuvent pas être mis en conformité. Dans ce cas, la prime ne pourra pas être versée.

Le statut de contrôle est donc « Non satisfaisant » (accompagné du ou des motifs de non-satisfaction).

Si les travaux ne sont pas réalisés ou finalisés le jour du contrôle.

Non-conformités rectifiables



Le statut de votre contrôle est « **Chantier à mettre en conformité** » (accompagné du ou des motifs de non-satisfaction). Des **ajustements sont nécessaires** pour respecter les normes en vigueur.

C'est à votre professionnel d'effectuer les rectifications nécessaires sur votre installation et de nous retourner l'attestation de remise en conformité accompagnée de photos. Pour en savoir plus, rendez-vous page 14 de ce guide.



Bon à savoir

Retrouvez plus d'informations sur notre site : [Prime énergie d'EDF : contrôle qualité après vos travaux.](#)

En cas d'une non-conformité détectée, de refus de contrôle qualité de vos travaux ou d'impossibilité d'accéder à votre chantier, votre prime ne pourra pas être versée. Attention, votre contrôle chantier peut aussi être jugé non satisfaisant dans le cas d'une PAC associée à un autre système de chauffage.

Exemples de *non-conformités* régulièrement constatées par les contrôleurs mandatés par EDF lors de l'installation des PAC eau/eau ou sol/eau



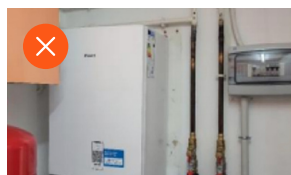
Le jour de l'installation de votre pompe à chaleur, nous vous invitons à vérifier le chantier avec le professionnel, au moyen des photos ci-dessous afin de vous assurer que l'installation est conforme pour obtenir la Prime énergie d'EDF.

Non-conformités *définitives*

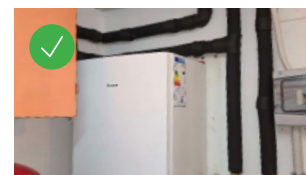
- ✗ Mauvais dimensionnement de la PAC (Sur-dimensionnement ou sous-dimensionnement de la PAC)
- ✗ Incompatibilité des émetteurs (radiateurs, plancher chauffant etc.) avec la PAC
- ✗ ETAS (rendement saisonnier de la PAC) inférieure à celle exigée par la réglementation des CEE
- ✗ Pompe à chaleur associée à un autre système de chauffage
Elle doit être le seul appareil de chauffage du logement.
- ✗ Travaux non terminés

Non-conformités *rectifiables*

- ⚠ **Absence de calorifugeage des réseaux de chauffage et d'eau chaude sanitaire**
L'isolation des tuyaux reliant votre PAC à vos radiateurs et à votre réseau d'eau chaude sanitaire est indispensable.



Avant remise en conformité



Après remise en conformité

- ⚠ **Unité extérieure de la PAC mal installée**
Une mauvaise installation peut entraîner des nuisances sonores, des performances énergétiques réduites ou une usure prématurée.
- ⚠ **Incohérence entre la référence mentionnée sur la facture et la PAC installée**
La référence de la pompe à chaleur installée doit strictement correspondre à celle indiquée sur la facture. Cette exigence permet de vérifier que l'équipement installé est bien celui prévu et validé au regard des critères techniques d'éligibilité.
- ⚠ **Absence de calcul des déperditions**
C'est votre installateur qui fait ce calcul.
- ⚠ **Données de la note de dimensionnement erronées**
Des erreurs dans ces données peuvent fausser le choix de la puissance de la PAC, effectué par votre installateur.
- ⚠ **Absence de raccordement de l'évacuation des vapeurs d'eau condensées**
Sans un raccordement adéquat, les condensats peuvent provoquer des fuites, engendrer de la corrosion ou de la moisissure.
- ⚠ **Le contrôleur mesure une surface chauffée valorisable aux CEE différente de celle déclarée dans l'Attestation sur l'Honneur / facture et l'écart est de plus de 10%**

2.6 L'installation n'est pas conforme : quelles démarches entreprendre ?



Modèle d'attestation
de clôture de non-conformité
à imprimer et à remettre
à votre professionnel.

Une fois la non-conformité rectifiée par votre professionnel, demandez-lui de :

1. Compléter et signer l'Attestation de clôture de non-conformité ci-dessous et de joindre les photos de l'installation corrigée,
2. Signer l'attestation avant de nous l'envoyer avec les photos à l'adresse suivante : contrôle-qualité-travaux-edf@economiedenergie.fr



Attestation de clôture de non-conformité



Prime énergie d'EDF

N° dossier :

Suite à un contrôle qualité des travaux ayant mis en évidence la/les non-conformité(s) suivante(s) :

-
-

Je soussigné :

Résidant au :

Atteste sur l'honneur que la société sous le numéro de SIREN
a effectué les prestations suivantes :

-
-

Par la présente, j'atteste que les mesures nécessaires ont été prises et mises en œuvre ce jour.

De plus, il est rappelé aux signataires de la présente Attestation sur l'Honneur que toute fausse déclaration expose notamment aux sanctions prévues au code pénal (article 441-7) :

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Cette attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à :

Le :

.....

Signature du bénéficiaire des travaux :

Signature du représentant de la société et cachet de la société :



Attestation de clôture de non-conformité



Prime énergie d'EDF

Annexe : photos obligatoires attestant de la conformité du chantier

Photo n°1 (obligatoire)



Commentaires

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Prime énergie d'EDF

Annexe : photos obligatoires attestant de la conformité du chantier

Photo n°2 (obligatoire)



Commentaires

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Besoin d'aide ?

Vous pouvez consulter la rubrique [Questions fréquentes](#) du site Prime énergie d'EDF. **Nos conseillers sont aussi à votre écoute :**

 Par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 18h (hors jours fériés) au

01 81 69 30 73

Service gratuit et prix d'un appel.



En ligne grâce à notre [formulaire de contact](#).